

Décision n°2022-031

relative à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'ENS de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu le règlement intérieur,

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles de l'ENS de Lyon en date du 7 décembre 2018 ;

Vu la désignation de la liste FERC SUP - CGT du 19 janvier 2022 ;

DECIDE

Article 1. Composition

Les membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant à l'ENS de Lyon sont nommément désignés ci-dessous

En qualité de représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Jean-François PINTON, Président de l'ENS de Lyon

Lyasid HAMMOUD, Directeur général des services

Emmanuelle BOULINEAU

Agnès GAHIGI

Luc RIA

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Yannick RICARD

Membres suppléants :

Anouk BEDINO
Christine BOCCINGHER
Yasmina CHAMS
Clément PIEYRE
Renaud SAMUTH
Véronique VIAL

En qualité de représentants des personnels :

Catégorie	Organisation syndicale	Titulaires	Suppléant.es
ATER	FERC SUP-CGT	Marc-Philippe BRUNET	Vacant
Doctorant	FERC SUP-CGT	Clément LUY	Vacant
BIATSS	FERC SUP-CGT	Marlène RACAULT	Vacant
	FERC SUP-CGT	Vacant	Vacant
	FERC SUP-CGT	Vacant	Vacant
	FERC SUP-CGT	Vacant	Vacant

Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

Le mandat des membres de la commission court jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 7 mars 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2022 »